

## Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant que du 4 au 8 juillet 2022 inclus, des travaux de raccordement au réseau d'eau potable seront exécutés dans la « rue Michel Rodange » à Waldbillig, à hauteur de l'entrée dans la « rue Kalkewee », de sorte que la voie de circulation sera rétrécie et qu'il sera indiqué de régler la circulation avec des feux tricolores;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

**Article 1er.** – Du 4 au 8 juillet 2022 inclus, la voie de circulation sera rétrécie dans la « rue Michel Rodange » à Waldbillig, section B de Waldbillig, à hauteur de l'entrée dans la « rue Kalkewee » et le trafic y sera réglé par des feux tricolores, afin de permettre des travaux de raccordement au réseau d'eau potable.

**Article 2.** – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.  
(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 30 juin 2022

La bourgmestre,

La secrétaire,



Registre aux délibérations du  
Collège des bourgmestre et  
échevins de la commune de  
Waldbillig

**Séance du  
30 juin 2022**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre  
BOONEN Serge, échevin  
THOLL Jean-Joseph, échevin  
DIMMER Martine, secrétaire communale  
Absent : /

Point de l'ordre du jour

**2022-33**

Objet :

**Règlement temporaire de  
circulation – rue Michel  
Rodange à Waldbillig**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration du cadastre  
et de la topographie

# Anschlusspunkt Wasserschacht Rue Michel Rodange map.geoportail.lu

Das öffentliche Geoportal des Grossherzogtums Luxemburg



Date d'impression: 30/06/2022 10:01

www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geokalibrierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.  
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungefährer Maßstab 1: 1000



<http://g-o.lu/3/fa/g>

